

Décision n°D2020-1986 du 02/06/2020

Objet : Versement d'une subvention à la Régie de Quartier des Portes de l'Essonne au titre de l'activité d'insertion liée à la gestion de la Ressourcerie.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre l'Association REGIE DES QUARTIERS LES PORTES DE L'ESSONNE (RQPE), sise 9, rue de l'Épinette à Athis-Mons, et l'Établissement public territorial portant soutien à l'activité d'insertion de réemploi solidaire (Ressourcerie).

Considérant le soutien de l'EPT en faveur des actions inclusives et durables telles que celle développée par l'association LA MINE à travers le chantier d'insertion de réemploi solidaire,

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Approuve la convention avec la REGIE DE QUARTIER LES PORTES DE L'ESSONNE sise 9, rue de l'Épinette à Athis-Mons dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité d'insertion portant sur la gestion de la Ressourcerie située 29, quai de l'Industrie à Athis-Mons.
Le montant de la subvention s'élève à **12 500€** au titre de l'année 2020.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour l'année 2020.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 02/06/2020



Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Lepretre

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :
Publié le :